

CATEGORIEL EXECUTION 2023 ET 2024				
EXECUTION 2024				
Mesures catégorielles 2024				
Mesures indiciaires	Mesures RIFSEEP	Mesures en faveur des PETPE	Mesures en faveur des OPA	Autres mesures
Mesures du rendez-vous salarial 2023	Principales mesures : - Convergence des grilles en cat A+ (IPEF) et en cat A (AAE et IAE) - Revalorisation de l'IFSE de certains corps en catégorie A (CED, CTSS, ASS, INF, OP) - Convergence du CIA des IPEF, des AUE et des emplois de l'IGEDD avec les AE - Réexamen de l'IFSE	Principales mesures : - Evolution du classement des CEI - Evolution de la PTETE à la DTAM - Création de l'emploi de CEED - Plan de requalification de CEEP vers TSDD	Principales mesures : - Evolution de la prime de rendement - Evolution du complément annuel	Principales mesures : - Astreinte DICOM - Revalorisation des contractuels - Pacte enseignants - Prime d'attractivité - Mesures de la NPRM dont IHSR des officiers généraux - Gratification JOP
15,1 M€				
Mesures ministérielles: Marins, OP, OPa, dessinateurs, PETM	7,861 M€	0,591 M€	0,190 M€	2,276 M€
0,172 M€				

L'année 2024 a été marquée par une forte dépense de la masse salariale du pôle ministériel liée à des mesures en faveur du soutien au pouvoir d'achat mais aussi, dans une moindre mesure, par des revalorisations statutaires ou indemnitaires importantes décidées au niveau ministériel. **Au total, l'ensemble des mesures 2024 s'élève à 26,190 M€ : 15,1M€ pour les mesures du rendez-vous salarial 2023 et 11, 09M€ pour les mesures catégorielles.**

Les mesures liées au rendez-vous salarial de 2023 pour effets en 2024 ont permis de soutenir l'ensemble des agents et d'augmenter leur pouvoir d'achat, en mettant l'accent sur les plus basses rémunérations. Ces mesures comprennent :

- une augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2024,
- une revalorisation similaire à celle de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023 en faveur de la population des ouvriers des parcs et ateliers et des marins de commerce,
- l'extension en année pleine des mesures dites « bas de grille » en faveur principalement des catégories B et C.

Les dépenses liées au statutaire sont consacrées à la mise en œuvre des mesures indiciaires pour les PETPE en lien avec la création de l'emploi fonctionnel de CEED et le plan de requalification de CEEP vers TSDD (1^{er} grade). Les autres mesures concernent les dessinateurs, les professeurs techniques de l'enseignement maritime et la négociation collective annuelle des marins.

Dans la trajectoire initiée les années précédentes, **les mesures retenues en 2024 pour l'indemnitaire** ont pour objectif de **renforcer la cohérence et la simplification** de la gestion des ressources humaines, notamment entre les corps exerçant les mêmes natures de fonction (convergence des grilles des catégories A et A+). **Les efforts de revalorisation initiés les années précédentes sont poursuivis**, à travers l'IFSE, notamment pour certains corps de la catégorie A qui ne sont pas alignés sur la grille commune « A-type », mais également pour les OPA, les contractuels ainsi que les militaires. D'autres mesures visent à **renforcer l'attractivité du ministère et à fidéliser les agents** (prime d'attractivité, clause de réexamen de l'IFSE).

Une partie de l'enveloppe est dédiée à soutenir la partie indemnitaire du **plan de requalification des PETPE**. Enfin, on notera dans les dépenses catégorielles les **gratifications versées à l'occasion des JO** de Paris, dont ont bénéficié plus de 1 000 agents.

EXECUTION 2023

Mesures catégorielles 2023

Mesures indiciaires

Mesures du rendez-vous
salarial 2023 et révision de la
grille des catégories B

2,331 M€

Mesures ministérielles

1,441 M€

Mesures RIFSEEP

Principales mesures :

- Réexamen de l'IFSE
- Alignement de la grille de fonctions des AUE et des IPEF sur la nouvelle grille des AE – Evolution de la grille IFSE pour les corps communs de cat A (AAE, IAE et ITPE)
- Evolution et uniformisation des modalités de gestion de l'IFSE (promotions et mobilités)
- Majoration applicable pour les agents promus ITPE
- Uniformisation des compléments pour la filière CTT
- Complément de l'enveloppe de CIA

5,588 M€

Mesures en faveur
des PETPE

Principales mesures :

- Evolution du classement des CEI
- Revalorisation des montants de la PTETE
- Uniformisation des montants de la PSR des AEP

1,510 M€

Mesures en faveur
des OPA

Principales mesures :

- Intégration de nouvelles fonctions déplafonnées pour la prime métier
- Revalorisation des montants de la prime métier
- Evolution du complément annuel

0,277 M€

Autres mesures

Principales mesures :

- Déploiement du pacte enseignants dans les LPM
- Evolution indemnitaire des RIN/RIL
- Mesures au titre de la NPRM

1,079 M€

Les mesures pour l'année 2023 ont représenté un total de 12,226 M€ dont 2,3M€ pour les mesures du rendez-vous salarial 2023 et 9,9M€ pour les mesures catégorielles.

Parmi les mesures liées au statutaire, on note les mesures du **rendez-vous salarial** comprenant notamment la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023.

Le principal effort a porté sur le **volet indemnitaire**, avec des mesures visant à **améliorer la cohérence** entre les niveaux de responsabilité exercées et les niveaux indemnitaires servis. Ainsi, les corps de catégorie A (AAE, IAE et ITPE) ont été alignés sur une même grille d'IFSE, revalorisée par ailleurs (en dehors du dernier niveau de grade). De même, les corps de catégorie A+ (AUE et IPEF) ont convergé vers une grille de fonctions uniformisée. Dans cette même optique de lisibilité, certaines mesures ont été harmonisées telles que les montants d'évolution liées aux promotions et aux mobilités, la majoration pour les agents promus ITPE et enfin les compléments de la filière CTT.

Les autres mesures indemnitaires consistent à revaloriser les primes des PETPE, des OPA mais également de certains contractuels (RIN/RIL).